

## CANADA

# Débats de la Chambre des Communes

### COMPTE RENDU OFFICIEL

JEUDI 17 janvier 1935.

Ouverture de la sixième session de la dix-septième législature du Parlement.

Le Parlement, qui avait été prorogé à diverses reprises au 17 janvier 1935, s'est réuni à Ottawa à cette date, pour l'expédition des affaires.

La séance est ouverte à trois heures.

M. Arthur Beaulac, M.A., C.R., C.M.G., greffier de la Chambre, donne lecture d'une lettre du secrétaire du Gouverneur général, annonçant que le juge en chef du Canada, à titre de député du Gouverneur général, sera présent dans la salle du Sénat, le jeudi, 17 janvier, à trois heures de l'après-midi, pour procéder à l'ouverture de la session.

#### PRESIDENCE DE LA CHAMBRE

DÉMISSION DE M. GEORGE BLACK ET ÉLECTION DE M. JAMES LANGSTAFF BOWMAN

Le très hon. R. B. BENNETT (premier ministre): J'ai le pénible devoir d'annoncer à la Chambre que l'honorable George Black, notre Orateur, a remis sa démission par la lettre suivante, en date du 15 janvier 1935.

Monsieur,

Je suis obligé de demander à la Chambre l'autorisation d'abandonner la présidence.

En me démettant de la grande charge que la Chambre des communes m'avait confiée, j'ai confiance de transmettre intacte la chaîne de ses traditions. Si j'ai pu remplir mes devoirs officiels avec quelque succès, je le dois à l'aide et à l'appui de tous mes collègues auxquels je tiens à exprimer mes sincères remerciements.

Bien à vous,

George Black.

Le Règlement, cela va de soi, m'interdit d'adresser mes remarques à quelque fonctionnaire, car à notre titre de députés nous sommes tous sur un pied d'égalité. Nous aurons donc à procéder à l'élection d'un Orateur. Nous le ferons en temps et lieu, après l'accomplissement de formalités séculaires.

Le major A. R. Thompson, huissier à verge noire, apporte le message suivant:

Messieurs de la Chambre des communes,

Son Honneur, le député de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présidence de l'honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se transporte à la salle du Sénat, dont le président prononce les paroles suivantes:

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer qu'il ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont porté à convoquer le Parlement fédéral avant que la Chambre des communes ait choisi son président, conformément à la loi; mais aujourd'hui même, à trois heures et trente, Son Excellence fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur ce, MM. les députés rentrent dans leur salle de délibérations.

#### ELECTION DE L'ORATEUR

L'hon. R. B. BENNETT (premier ministre): Monsieur Beaulac, les circonstances malheureuses auxquelles j'ai déjà fait allusion obligent la Chambre des communes à élire un Orateur.

Je propose donc, appuyé par M. Guthrie:

Que M. James Langstaff Bowman, député du district électoral de Dauphin, prenne le fauteuil en qualité d'Orateur de cette Chambre.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables membres de cette Chambre que le poste d'Orateur est de la plus haute importance. Il comporte de grandes responsabilités, entre autres celle de rendre justice aux divers partis et de faire observer les règlements de la Chambre, conformément aux traditions et aux coutumes du Parlement. Il n'est pas difficile de maintenir l'ordre dans la Chambre des communes; du moins ce devrait être facile. Cette partie des devoirs de l'Orateur n'exige aucun effort. Mais il est parfois très difficile d'appliquer les règlements, c'est-à-dire les moyens que les membres du Parlement eux-mêmes ont adoptés pour la direction de leurs travaux et de leurs délibérations. En proposant que M. Bowman, député de Dauphin, soit élevé à la présidence, j'ai la conviction que nous avons en lui un homme à l'esprit large, qui fera observer les règlements de la Chambre avec justice, sans préjugés et d'une manière conforme aux grandes traditions de notre Parlement et du modèle des Parlements, dont les règlements nous régissent dans les cas que les nôtres ne prévoient pas.